

n'est pas ce qui est la vérité, mais ce qu'on croit être la vérité". Malheureusement, je crains qu'un grand nombre d'anciens combattants auront cette impression.

Je termine en formulant de nouveau l'espoir qu'avant la fin de la session, on permettra au comité d'étudier cette question des allocations aux anciens combattants.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanitch): Monsieur l'Orateur, cet après-midi deux orateurs ont parlé de la directive n° 25, de 1953. On se souviendra qu'au cours de la session d'automne de cette législature-ci, j'ai posé des questions au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) en ce qui concerne cette directive, publiée au cours de l'été, au moment où la Chambre ne siégeait pas. Ce nouveau règlement apportait des modifications relatives aux revenus intermittents. On y définissait ceux-ci à cette époque comme un montant d'argent qu'on pouvait gagner en faisant de menus travaux, dont le total ne devait toutefois pas dépasser deux dollars par jour. Le ministre a expliqué que la définition ne laissait pas d'être un peu ambiguë et a offert de se renseigner à ce sujet. De cette enquête et de l'enquête faite par le président de la Commission des allocations aux anciens combattants, il est sorti cette modification. Les revenus intermittents sont maintenant définis d'une façon beaucoup plus large qu'autrefois. Il est d'abord question dans cette directive des revenus obtenus par des travaux sans caractère régulier. Puis on ajoute:

Revenus gagnés par un titulaire et(ou) sa femme au moyen d'un emploi régulier à temps partiel, par exemple en tant que concierge d'une église ou d'une école, préposé à une cantine ou garde-barrière, d'un travail pour soi, à la maison, à temps partiel, etc.

Ces revenus sont jugés admissibles. Dans un autre passage, on ajoute que les gains d'un bénéficiaire et de sa femme découlant d'un emploi provisoire à pleines journées, d'une durée limitée, tel qu'un travail dans un camp d'été, un service de gardien, le contrôle des billets aux champs de courses, le remplacement d'un employé régulier pendant les vacances, le travail de la moisson ou autre activité du même genre d'une durée relativement courte, ne compterait pas comme revenu à déduire. Tous ces règlements sont excellents. Je suis fort heureux que le ministre ait pu autoriser leur prorogation. Mais celle-ci ne comprend pas tout le domaine en question. Quand le comité sera institué, j'espère bien qu'on étudiera ces règlements, qui, à beaucoup de points de vue, ont une portée plus vaste que toutes les modifications de moindre envergure présentées à propos des

différents bills sur lesquels le projet de résolution appelle plus particulièrement l'attention.

Je ne réclame pas nécessairement un débat général au sujet de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je demande que le comité soit saisi du mémoire dont il s'agit, pour que, entre autres, la nation puisse en prendre connaissance. Ainsi que l'a déjà dit le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), ce mémoire n'a eu que peu de publicité. Il a paru au moment des vacances de Pâques et personne n'a guère eu l'occasion de l'examiner. Si le mémoire est soumis au comité en même temps que les modifications apportées aux autres bills qu'on va présenter, le comité aura l'occasion d'étudier jusqu'à quel point ce mémoire peut résoudre le problème de l'ancien combattant âgé.

Je n'ai pas l'intention de retarder trop longtemps les travaux de la Chambre. Je suis un vieux soldat et je vieillis un peu plus chaque année. Je suppose qu'avec le temps je deviens de plus en plus bourru. Je suis las de toujours plaider auprès du Gouvernement la cause des vieux militaires du Canada. Le moment est venu, je crois, où il faut presser le Gouvernement d'agir plutôt que de plaider auprès de lui la cause des vieux soldats. J'ai eu la bonne fortune,—j'ai servi dans plusieurs unités au cours de la première Grande Guerre,—de connaître beaucoup de ceux qui, il y aura 40 ans cette année, ont quitté le Canada pour aller combattre pour leur roi et leur patrie. Ces hommes avancent en âge. Ils ont tant donné d'eux-mêmes qu'il leur est absolument impossible, du moins pour des centaines d'entre eux, de s'adapter au rythme actuel de l'existence. Ils se sont tournés vers le Gouvernement, espérant qu'il les aiderait à faire face à la situation critique dans laquelle ils se trouvent sur leurs vieux jours.

La Légion canadienne peut leur servir d'intermédiaire, mais un nombre relativement peu nombreux de ces anciens combattants font partie de la Légion. Je voudrais que tous les anciens militaires fussent membres de la Légion canadienne. Le Gouvernement accorderait peut-être alors plus d'attention aux réclamations de la Légion.

Il écarte en quelque sorte ses avis parce que la Légion ne compte peut-être qu'environ 300,000 membres sur un million et quart d'anciens combattants au Canada. Mais la Légion parle en faveur de ce million et quart d'anciens combattants, même s'ils n'en sont pas tous membres. La Légion a réclamé des mesures pour ces anciens soldats.

Il est bien beau de demander d'étendre les cadres du projet de résolution, mais c'est